

2024 - 127 Séance du Conseil Municipal du 16 décembre 2024

Service : Ressources humaines

Références : DC

**Objet : MISE A DISPOSITION D'UN AGENT TERRITORIAL DU CCAS AU PROFIT DE LA VILLE
- CONVENTION**

Le seize décembre deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le dix décembre deux mille vingt-quatre, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Michel LUCAS, Laëticia BAR, Sylvie PELLOQUIN, Jean Michel EON, Corinne CHENARD, Gilles PHILIPPEAU, Geneviève HAMEON, Guy BERNARD-DAGA, Odile DENIAUD, Patrick EVIN, Hervé LEBEAU, Dolorès LOBO, Catherine RADIGOIS, Anne-Laure BOCHE, Olivier SCOTTO, Hélène RAUHUT-AUVINET, Julien PELTAIS, Pierre CAMUS-LUTZ, Yvan VALLEE, Françoise FOUBERT, Mohamed BENHAMDI.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :

Clotilde ROUGEOT à Anne-Laure BOCHE

Marie-Estelle IRISSOU à Gilles PHILIPPEAU

Yves ANDRIEUX à Hélène RAUHUT-AUVINET

Jacqueline MENARD-BYRNE à Dolorès LOBO

Ludvine BEN BELLAL à Yvan VALLEE

Julien ROUSSEAU à Julien PELTAIS

Olivier MICHE à Olivier SCOTTO

Sandrine GOURDON à Guy BERNARD-DAGA

Adeline BRETIN à Françoise FOUBERT

Absents excusés : Patrice BOLO, Olivier FRANC, Farid OULAMI

Nombre de pouvoirs : 9

Nombre de conseillers effectivement présents : 23

Secrétaire : Laëticia BAR

Rapporteur : Jean-Michel Eon

EXPOSE

En application des dispositions des articles 61 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, les fonctionnaires territoriaux peuvent faire l'objet d'une mise à disposition auprès de collectivités territoriales, établissements publics ou organismes publics ou privés.

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Couëron met à disposition de la ville de Couëron un agent pour exercer les fonctions de Directrice de la Citoyenneté et de la Solidarité à raison de 40 % d'un temps complet.

Cette mise à disposition s'inscrit dans la continuité de l'organisation actuelle des services de la Ville et du CCAS. La Direction Citoyenneté et Solidarité a pour mission d'une part d'accueillir les usagers de l'Hôtel de Ville et de les accompagner dans leurs formalités citoyennes, d'autre part d'accueillir et d'accompagner les bénéficiaires de la politique de solidarité de la Ville.

La Direction Citoyenneté et Solidarité regroupe ainsi le service accueil et citoyenneté et le CCAS, recentré sur ses missions de solidarité : insertion sociale et accompagnement des personnes âgées et des personnes handicapées.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la présentation au Comité Social Territorial du 25 novembre 2024 ;

Vu l'avis de la Commission Ressources Internes Affaires Générales du 5 décembre 2024 ;

Vu l'avis du Bureau Municipal du 9 décembre 2024 ;

Vu la convention de mise à disposition ci-annexée ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- d'approuver la mise à disposition d'un agent du CCAS de Couëron au profit de la ville de Couëron, pour exercer les fonctions de Directrice de la Citoyenneté et de la Solidarité ;
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition, d'une durée de deux ans correspondants, et tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

À Couëron, le **16 DEC. 2024**

Laëticia Bar
La secrétaire de séance



Carole Grelaud
Maire



le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site Internet de la Ville du **20/12/2024** au **20/02/2025** et transmise en Préfecture le **20/12/2024**
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.